



**PRÉFET
DE LA NIÈVRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Nevers, le **15 04 22**

Service eau, forêt et biodiversité
Affaire suivie par : Annie LAMOUREUX
Tél : 03 86 71 52 84
Courriel : annie.lamoureux@nievre.gouv.fr

Rapport de présentation

Objet : Arrêté relatif à l'application du plan de gestion cynégétique sanglier dans le département de la Nièvre pour la campagne 2022-2023

Les modalités d'application du plan de gestion cynégétique sanglier sont définies dans le schéma départemental de gestion cynégétique (SDGC), conformément à l'article L. 425-2 du code de l'environnement. Un arrêté précisant ces mesures est pris annuellement dans le département de la Nièvre.

Le projet d'arrêté soumis à participation du public a été établi en concertation avec les services de la direction départementale des territoires, de l'office français de la biodiversité et de la fédération départementale des chasseurs.

Les membres de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage, réunis le 13 avril 2022, ont émis un avis favorable à ce projet d'arrêté.

L'arrêté sera signé par M. le directeur départemental des territoires, par délégation de M. le Préfet de la Nièvre, à l'issue de la procédure de consultation.

Pour le directeur départemental,

P/Le Chef de Service
L'Adjoint au chef de service

Stéphane GEDOUX